



Le 15 mars 2021

Madame la Maire de Paris,

Les conditions de travail des personnels de la Petite enfance déjà difficiles en temps normal sont encore dégradées du fait de la crise sanitaire, de votre refus de diminuer le temps de travail et d'aménager les horaires de l'ensemble des établissements. Cette inquiétude est renforcée par votre intention de rallonger le temps de travail en supprimant 8 jours de congés et de revoir la grille de sujétion qui permet aux personnels de la DFPE de bénéficier d'une heure supplémentaire de réduction du temps de travail.

Dans ce contexte, le gouvernement a rendu public le 15 décembre 2020 la dernière mouture de l'ordonnance sur la réforme des modes d'accueil. Mars et mai 2019, janvier 2020, février 2021 : par milliers les professionnel.les de la petite enfance sont descendu.es dans la rue pour s'opposer à cette réforme des modes d'accueil. Mais le gouvernement n'a pas encore bien entendu notre protestation !

Il s'avère qu'avec ces dispositions, le gouvernement met en place les conditions de contournement des normes d'accueil qu'il prétend par ailleurs préserver :

- ✓ possibilité d'accueillir 6 bébés par adulte en crèche, et donc suppression du 1 pour 5 y compris pour les bébés,
- ✓ inclusion des apprentis pour 15% du calcul du taux d'encadrement,
- ✓ possibilité d'accueillir 15% d'enfants supplémentaires chaque jour,
- ✓ calcul du ratio de professionnels qualifiés 40/60 en moyenne annuelle et non plus à tout moment de l'accueil.

L'application de ces mesures est loin du respect de l'accueil de qualité des jeunes enfants comme préconisé dans le rapport de la commission des 1 000 jours et "de garanties équivalentes [...] apportées en termes de qualité d'accueil, s'agissant notamment du nombre et de la qualification des adultes encadrant les enfants" comme le prévoyait la loi d'habilitation (loi ASAP). Bien au contraire la seule harmonisation qu'on retrouve dans les textes du gouvernement consiste à déréglementer les modes d'accueil aux dépens de la qualité due aux enfants et à leur famille.

Avec « Pas de bébés à la consigne », nous revendiquons :

- ✓ Une qualité d'accueil garantie par 1 professionnel.le pour 5 enfants et par au moins 50% de professionnel.les les plus qualifié.es en crèche,
- ✓ Un accueil en surnombre limité à 110% des inscrits en crèche,
- ✓ Une surface de 7m² minimum par enfant en crèche, garantie sur tout le territoire,
- ✓ L'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel.les de l'accueil individuel et collectif par la formation initiale et la formation continue diplômante,
- ✓ De véritables temps utiles d'analyse des pratiques et d'accompagnement.

Nous avons donc décidé de répondre à l'appel de « Pas de bébés à la consigne » à une journée nationale de grève et de manifestations contre la réforme Taquet des modes d'accueil le 30 mars 2021 et souhaitons connaître aussi votre position sur ces questions et l'application de ces dispositions au sein de la collectivité parisienne qui à notre connaissance ne s'est pas encore prononcée.

Afin de permettre aux personnels de se mobiliser sur ces questions, le SUPAP-FSU et l'UCP déposent le présent préavis de grève pour la journée du mardi 30 mars 2021 de 0h à 24h couvrant l'ensemble des agent.es de la DFPE.

Veuillez agréer, Madame la Maire de Paris, l'assurance de notre considération.